



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juillet 2021
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du développement urbain, du logement
et de l'aménagement du territoire

Quatre-vingt-deuxième session

Genève, 6-8 octobre 2021

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de la mise en œuvre des programmes
de travail pour 2020 et 2021 :**

Logements neutres en carbone et économes en énergie

Mandat de l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments pour 2022-2023

Note du Bureau du Comité

Résumé

Le présent document contient le mandat modifié de l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments pour 2022-2023.

Le Comité est invité à approuver ce mandat et à accepter de le proroger pour la période 2022-2023



I. Contexte

1. L'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments (l'Équipe spéciale conjointe) a été créée par le Comité de l'énergie durable et le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire (les organes de tutelle) pour la période 2016-2017, avec possibilité de prorogation. Son mandat a été prorogé pour les périodes 2018-2019 et 2020-2021. Comme suite à la demande formulée par la Commission à sa soixante-neuvième session (20 et 21 avril 2021), il est proposé de le proroger pour la période allant de 2022 à 2023, avec possibilité d'une nouvelle prorogation.

II. Soumission de rapports

2. L'Équipe spéciale conjointe est hébergée par le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique et rend compte au Comité de l'énergie durable et au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire.

III. Objectif

3. L'Équipe spéciale conjointe a pour objectif de promouvoir l'harmonisation des marchés des produits et des appareils technologiques qui permettent d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments dans les États membres de la CEE. Elle favorise un élargissement des échanges entre les États membres de données d'expérience et de méthodes visant à généraliser l'adoption de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments. L'Équipe spéciale conjointe est guidée par les recommandations et les décisions de ses organes de tutelle.

4. L'Équipe spéciale conjointe facilitera l'appui de la CEE à la réalisation des objectifs définis dans le cadre d'initiatives internationales telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (« Programme 2030 »), l'initiative « Énergie durable pour tous » et la Charte de Genève sur le logement durable. Toutes ces initiatives soulignent l'importance de l'efficacité énergétique pour assurer la sécurité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

IV. Activités et réalisations prévues

5. Pour atteindre ses objectifs, l'Équipe spéciale conjointe mènera les activités suivantes :

a) Sur la base de l'analyse des lacunes, évaluer les options en matière d'élaboration, d'adoption ou de promotion des normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;

b) Établir des supports d'orientation ;

c) Promouvoir des partenariats avec d'autres organisations internationales ;

d) Animer le réseau d'experts de l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;

e) Élaborer des programmes de formation et organiser des formations.

6. L'Équipe spéciale conjointe :

a) Analysera les obstacles à l'adoption et à la mise en œuvre de normes de rendement élevé dans le secteur du logement, l'accent étant mis sur le financement des mesures d'efficacité énergétique dans les logements collectifs et l'entretien de ces logements ;

b) Administrera et mettra à jour une base de données en ligne réunissant des spécialistes de l'efficacité énergétique dans les bâtiments qui sera adaptée aux besoins de la région de la CEE ;

c) Organisera des séminaires de formation dans certains États membres de la CEE sur les normes d'efficacité énergétique des bâtiments ;

d) Continuera d'explorer les façons dont le cadre bâti peut contribuer à la réalisation du Programme 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et réfléchira aux politiques et aux actions susceptibles d'aider les pays à atteindre leurs objectifs et à respecter leurs engagements.

7. L'ensemble des activités et des réalisations susmentionnées feront l'objet de consultations régulières avec les organes de tutelle, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), les organisations partenaires, les donateurs et les membres de l'Équipe spéciale conjointe, et pourront être adaptées en conséquence.

V. Financement

8. Les activités de l'Équipe spéciale conjointe sont financées par des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature. Les activités énumérées dans le présent document seront exécutées sous réserve de la disponibilité de fonds.

VI. Calendrier

9. Le mandat de l'Équipe spéciale conjointe couvrira la période 2022-2023 et pourra être prorogé.

VII. Méthodes de travail

10. Au cours de son mandat, l'Équipe spéciale conjointe devrait, en fonction des fonds disponibles, tenir entre deux et quatre réunions en présentiel. Elle travaillera également en utilisant divers moyens de communication électronique. Les donateurs sont invités à fournir des contributions volontaires pour appuyer ses travaux.

VIII. Affiliation

11. L'Équipe spéciale conjointe est ouverte à tous les États membres de la CEE. Les représentants d'autres États Membres de l'ONU et d'organisations intergouvernementales sont également les bienvenus. Des représentants du secteur privé et du milieu universitaire et des experts techniques indépendants des normes de construction et des technologies de pointe seront invités à appuyer les travaux de l'Équipe spéciale en fournissant des contributions écrites et en participant aux réunions.

IX. Services de secrétariat

12. L'Équipe spéciale conjointe a deux coprésidents représentant ses organes de tutelle. Le Comité de l'énergie durable et le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire assurent conjointement les services de secrétariat de l'Équipe spéciale conjointe. Il s'agit notamment :

a) D'assurer le service des réunions de l'Équipe spéciale conjointe (avec des services d'interprétation et de traduction, dans la mesure du possible), y compris d'établir l'ordre du jour et les rapports des réunions ;

b) D'établir des documents d'information et de réaliser des études pour l'Équipe spéciale conjointe, à sa demande ;

c) De prendre des dispositions financières afin de permettre aux membres de l'Équipe spéciale conjointe provenant d'États membres de la CEE de participer aux réunions.

13. Les services de secrétariat seront fournis sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, ainsi qu'il est indiqué à la section V.
